



Emplois d'avenir professeurs

Textes et sites de référence

Le dispositif « [Emploi d'avenir professeurs](#) »
Site du Ministère de l'Education nationale actualisé au 01/09/2014

Emplois d'avenir professeurs (textes réglementaires)
[BO spécial n°2 du 28/02/2013](#)

[Le vade-mecum à destination des EAP](#)
Edité par le SNUipp en mars 2013

[Le vade-mecum à destination des tuteurs EAP](#)
Edité par le SNUipp en mars 2013



Statut

Les emplois avenir professeur sont des contrats d'accompagnement dans l'emploi (**CUI-CAE de droit privé**) d'une durée d'un an renouvelable jusqu'à 36 mois. Il s'agit d'un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle dans les métiers du professorat qui doit constituer, d'après les textes, un **pilier important de la réforme de la formation initiale des enseignants**.

Horaires

La base moyenne horaire est de **12 heures par semaine**, heures de réunions et de concertations comprises. Cette durée peut varier au fil de l'année afin de permettre aux étudiants de suivre leur formation universitaire, de préparer et de passer leurs examens universitaires et, en fin de parcours, les concours.

Rémunération

Les étudiants recrutés dans le cadre d'un EAP bénéficient d'une **aide leur permettant de financer la suite de leurs études**. Cette aide prend la forme de nouvelles bourses de service public, dont le montant vient s'ajouter à la rémunération des heures de mission effectuées dans une école ou un établissement scolaire, et aux bourses sur critères sociaux. Les revenus mensuels d'un EAP sont ainsi de **900 euros en moyenne**.

Missions

Les étudiants concernés se voient ainsi confier un emploi à temps partiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire. Les missions d'appui éducatif qui leur sont confiées sont en lien direct avec son projet professionnel et évoluent au fil du temps afin de se rapprocher progressivement des compétences exigées par le métier d'enseignant.

En deuxième année de licence, elles consistent essentiellement dans une observation active des différents niveaux d'enseignement, des différentes fonctions de l'école ou de l'établissement scolaire et dans l'accompagnement d'activités péri-éducatives complémentaires aux enseignements, notamment dans le domaine des sciences, des langues vivantes ou pour les activités culturelles, artistiques ou sportives.

En troisième année de licence ou en première année de master, il s'agit de pratique accompagnée intégrant une prise en charge progressive de séquences pédagogiques en présence et sous la responsabilité d'un enseignant et, éventuellement, de la participation à l'évaluation d'activités (en première année de master).

Quel que soit son niveau d'études, l'EAP participe aux activités de soutien et d'aide ou d'accompagnement individualisés organisées dans l'école ou l'établissement scolaire.



Tutorat



Les EAP sont, au sein de l'école, encadrés et conseillés par un **tuteur qui les suivra tout au long de leur formation** au métier de professeur.

Formation

Dans le cadre de l'obtention de la licence, l'emploi d'avenir professeur pourra être pris en compte par l'université et permettre de valider des unités d'enseignement de préprofessionnalisation.

Les EAP pourront bénéficier de l'offre de formation des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et des universités.



Recrutement

L'étudiant(e) remplit un dossier de candidature et formule une demande de bourse de service public (documents disponibles sur les sites des universités, des rectorats, etc.).

Une commission académique vérifie que le candidat ou la candidate remplit bien les conditions pour bénéficier d'un EAP et émet un avis quant à son aptitude à occuper cet emploi (projet professionnel, résultats universitaires, etc.).

Une fois la candidature retenue, le rectorat transmet le dossier à une école sélectionnée en tenant compte des préférences et du lieu d'études du futur EAP.

L'école ou l'établissement scolaire prend alors contact avec le futur EAP pour un entretien et la signature du contrat.

Gestionnaire

L'employeur est un chef d'établissement d'EPL. Tout en étant placé sous l'autorité du directeur d'école, l'EAP doit s'adresser à l'employeur pour tout ce qui concerne son emploi et ses démarches administratives.

Le contrat de travail, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, précise le lieu d'affectation, la durée moyenne hebdomadaire de travail, le descriptif des missions et rappelle les deux engagements pris par l'EAP, à savoir suivre une formation universitaire et présenter l'un des concours de recrutement d'enseignants du premier ou du second degré organisés par l'État.

Pour le SNUipp-FSU 63, ces emplois ne peuvent prétendre former de futurs enseignants ni enrayer la crise des recrutements. **En l'état, il ne peut s'agir d'un pilier dans la formation des enseignants.**

En effet, après une année d'application, ce dispositif a montré ses limites et des carences :

- difficultés pour les étudiants pour assumer leur service et la poursuite de leurs cours,
- aucune proposition de formation en ESPE,
- rémunération insuffisante,
- absence de consignes pour les tuteurs comme pour les étudiants,
- pas de formation pour les tuteurs pour assurer le suivi des étudiants.

Le SNUipp-FSU ne défend pas dans une politique de contractualisation car elle génère des situations de précarité. Il milite pour une allocation universelle étudiante et défend l'idée de pré-recrutements pour améliorer les conditions de vie matérielle, d'étude et d'adaptation à l'emploi.